



**Saint-Jacques
de Leeds**



AVIS DE PROMULGATION

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES APPALACHES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES-DE-LEEDS

PROMULGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 418

ADOPTION DU RÈGLEMENT

Que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds a adopté, lors de sa séance ordinaire (ou extraordinaire) tenue récemment, le **Règlement numéro 418** intitulé : « *Règlement abrogeant le règlement numéro 195 intitulé "Nouveaux bâtiments"* ».

OBJET DU RÈGLEMENT

Ce règlement a pour objet d'abroger à toutes fins que de droit le règlement numéro 195 concernant les nouveaux bâtiments. Cette abrogation n'affecte pas les procédures intentées sous son autorité, les droits acquis, les obligations contractées antérieurement, ni les permis et certificats émis qui demeurent applicables selon la loi.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Conformément à la loi, ce règlement entre en vigueur et devient exécutoire à la date de la publication du présent avis.

CONSULTATION

Le texte intégral de ce règlement est mis à la disposition du public et peut être consulté au bureau municipal aux heures normales d'ouverture, ou directement sur le site Internet de la municipalité à l'adresse suivante :

saintjacquesdeleeds.ca.

Donné à Saint-Jacques-de-Leeds, ce 8 juillet 2026.

Alexandre Caron, M.ATDR
Directeur général greffier-trésorier intérim